REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 165 DU 31 OCTOBRE 2026 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION « CNC »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/06 du 8 mars 2018 portant Révision de la Loi n°1/03 du 24 janvier 2013 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement du Conseil National de la Communication (CNC) ;

Vu la Loi n°1/15 du 9 mai 2015 régissant la Presse au Burundi ;

Vu le Décret n°100/073 du 21 mai 2019 portant Nomination des Membres du Conseil National de la Communication « CNC » ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres du Conseil National de la Communication « CNC » :

- **Monsieur Léonce NTAKIRUTIMANA,** en remplacement de Feu Laurent KAGANDA ;
- **Madame Félyne MUNEZERO,** en remplacement de Me Jean MUVAYO ;
- **Monsieur Rénovat NDABASHINZE,** en remplacement de Monsieur Claude Bernard MANIRAMBONA ;
- **Monsieur Albert NDUWAYO,** en remplacement de Monsieur Ernest HATUNGIMANA ;
- **Monsieur Jean Pierre MISAGO,** en remplacement de Monsieur Adamon HATUNGIMANA.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 31 Octobre 2026,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-